

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 février 2026

Convocation du 17/01/2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille et DUDÉ Maïté.

Excusée : Mme JAMET Amélie.

Mme JAMET Amélie représentée par Mme CHARRIER Sophie.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Dominique

DCM2026-02-026 **Convention d'entretien des espaces verts de la piscine avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :**

Acte 5.7 : Institutions et vie politique – Intercommunalité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention pour l'entretien des espaces verts est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. La communauté d'agglomération propose une nouvelle convention du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Le montant annuel initial de 2020 était de 1 185€ révisable suivant l'indice des travaux d'entretien des espaces verts (index national EV4). La commune facturera les prestations à la communauté d'agglomération, à terme échu, sur la base d'un bilan complet des interventions programmées et réalisées.

Liste des travaux avec fréquence minimum reste identique, à savoir :

- Entretien des pelouses et espaces enherbés (1 850m²) : 12 fois par an
- Entretien des haies et massifs (75 ml) : 2 fois par an
- Entretien des arbres (7) : 1 fois par an
- Entretien de l'arrosage intégré : 1 passage par mois d'avril à octobre
- Entretien des abords et nettoyage de la bâche à eau : autant de fois que nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable au projet de convention d'entretien des espaces verts avec la communauté d'agglomération, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030, pour la somme annuelle révisable de 1 311,05€ correspondant à la dernière revalorisation.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Sollicite la remise en place de la convention concernant l'utilisation du système d'arrosage du stade de la commune pour arroser les espaces verts de la piscine. Le montant était de 100€ par an.

Donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Dominique TESSIER**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

